



Les Gets
- MAIRIE -

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

ARRÊTÉ N°2026-171

Objet : Réglementation du stationnement sur la VC n°1 dite rue du Vieux Village dans le cadre de l'organisation de la coupe du Monde MTB UCI 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU l'organisation de la coupe du Monde MTB UCI 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la VC n°1 dite rue du Vieux Village, de la VC n°22 dite route des Chavannes jusqu'à la RD902 dite route des Grandes Alpes du jeudi 20 août 2026 à 14h au dimanche 23 août 2026 à 20h ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du jeudi 20 août 2026 à 14h au dimanche 23 août 2026 à 20h, le stationnement sera interdit sur la VC n°1 dite rue du Vieux Village, de la VC n°22 dite route des Chavannes jusqu'à la RD902 dite route des Grandes Alpes. Dans le cadre de l'organisation de la coupe du Monde MTB UCI 2026, ces places de stationnement seront réservées aux forces de l'ordre.

ARTICLE 2 : Le signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune ainsi que la police municipale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

Fait aux Gets, le 20 août 2026

LE MAIRE DES GETS,

Philippe VINET.



Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.